



Convention pour l'accompagnement de la commune de Mano à la création d'un « Jardin Sauvage »

Entre les soussignés :

La commune de Mano, représenté par Mme. Boulange-Banet Joelle, Maire de la commune.

Désigné ci-après par l'appellation "LA COMMUNE"

Et,

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé 33, route de Bayonne 33830 Belin-Beliet, représenté par son Président, M. Dedieu Vincent

Désigné ci-après par l'appellation "le PARC NATUREL"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le PARC NATUREL a pour mission la préservation du patrimoine naturel sur le territoire qu'il couvre et s'est engagé en 2021 dans la conduite du projet européen Life Wild Bees, visant à la protection des abeilles sauvages et autres pollinisateurs sauvages.

La commune de Mano a, dès 2023, sollicité les conseils et l'accompagnement du PARC NATUREL afin d'être accompagné dans la création d'un espace favorable à la biodiversité, à l'accueil du public et à la sensibilisation autour du verger créé par l'association « Les jardins de Mano » sur un terrain communal.

Cette action entre dans le cadre des financements du programme Life Wild Bees et plus particulièrement dans le cadre de l'Action E3 visant à « Accompagner un changement des pratiques dans les collectivités locales volontaires »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles des partenaires pour assurer la mise en place d'un « Jardin Sauvage ».

Le PARC NATUREL propose un accompagnement dans la création et la mise en place du « Jardin Sauvage » au travers de ces expertises écologiques.

LA COMMUNE facilite la mise en place du « Jardin Sauvage ». Elle s'assure également de l'installation ainsi que de l'entretien du matériel fourni.

Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20231129-2023-141-DE Date de réception préfecture : 01/12/2023
--

Article 2 : Engagements des signataires

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer des actions communes et complémentaires pour atteindre les objectifs fixés par cette convention.

Le PARC NATUREL s'engage à :

- A concevoir avec LA COMMUNE un « Jardin Sauvage » aux travers de ses expertises écologiques.
- Accompagner la commune dans chaque phase d'élaboration du projet par la mobilisation de ses agents dédiés,
- Animer les ateliers participatifs de conception et de création du « Jardin Sauvage »
- Engager les prestations définies dans l'Article 3 permettant la réalisation du « Jardin Sauvage »

LA COMMUNE s'engage à :

- Autoriser les agents du PARC NATUREL à intervenir sur les espaces dédiés au projet
- Autoriser les entreprises mandatées par le PARC NATUREL à intervenir sur les espaces dédiés au projet
- Encadrer les travaux en régie communale.
- Assurer les travaux nécessaires à l'entretien du Jardin Sauvage (éléments décrits dans le projet), suivre les conseils de gestion proposés par le PARC NATUREL
- Entretenir ou gérer l'ensemble des aménagements mis en œuvre dans le projet.

Article 3 : Prestation pour les aménagements communaux

L'action E3 du Life Wild Bees prévoit la réalisation de prestations pour les aménagements communaux. Les prestations assurées pour les aménagements communaux de la commune de Mano concernent :

- La plantation d'arbres fruitiers de variétés anciennes.
- L'installation de semences herbacées labellisées « Végétal Local »
- La réalisation de petits travaux de génie écologique.
- La création d'allées et petit matériel d'accompagnement (informatif et de protection)

Au regard de l'action E3 du programme Life Wild Bees et de sa mise en œuvre par le réseau des Parcs naturels régionaux engagés, le PARC NATUREL s'engage à participer financièrement à ce projet pilotage avec la commune de Mano, dans la limite de 3500 €, compte tenu de son coût prévisionnel. Ce montant ne tient pas compte de l'ingénierie du Parc

Article 4 : Durée de la Convention

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20231129-2023-141-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

La présente convention est conclue dans le cadre du Life « Wild Bees». La présente convention se clôturera à la fin du projet Life « Wild Bees » le 01 juin 2026.

Pour la Commune
Mme le Maire

Boulange-Banet Joelle

Pour le PARC NATUREL
Monsieur le Président

Vincent Dedieu

Fait à le

Fait à le

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20231129-2023-141-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023



« Attestation de mise à disposition dans le cadre du Life Wild Bees »

Dans le cadre du programme Life Wild Bees, la commune de atteste de la mise à disposition et de la bonne utilisation du matériel suivant :

-.....
-
-.....

Ce matériel sera utilisé dans le cadre de la « Convention pour l'accompagnement de la commune de à la création d'un « Jardin Sauvage »

Pour la Commune
Mme le Maire

Boulange-Banet Joelle

Pour le PARC NATUREL
Monsieur le Président

Vincent Dedieu

Fait à le

Fait à le